

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 17 janvier 2023 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 13/2023

SALLE DES PAVIOLLES – MODALITÉS DE LOCATION – TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} février 2023**, les tarifs de la salle des Paviolles comme indiqués ci-après :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Entrées gratuites	Entrées payantes	Entrées gratuites	Entrées payantes
Associations à but non lucratif		Gratuit	Gratuit	Interdit	Interdit
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Organismes publics ou para publics		Gratuit	Gratuit	98,65 €	
Particuliers	Midi	24,80 €	Interdit	Interdit	
	Soir	24,80 €			
Particuliers à but lucratif ou commercial		74,05 €	Interdit	Interdit	
Organismes privés		74,05 €	Interdit	Interdit	

ARTICLE 2 : d'établir les modalités de location de la salle des Paviolles comme suit :

↳ Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **19 JAN. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **19 JAN. 2023**